



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 12 décembre 2012

PC-GR-DD (2012) 1 FR

**GROUPE DE REDACTION AD HOC SUR LES DELINQUANTS DANGEREUX
(PC-GR-DD)**

DOCUMENT D'INFORMATION

Document préparé par le Secrétariat de la Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit (DG1)

Le traitement des délinquants à long terme et des « délinquants dangereux » est devenu une question importante, qui suscite des préoccupations à maints égards, dans un grand nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe – et par conséquent pour le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)¹.

A la suite des conclusions de la 14^{ème} Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP), (Vienne, 19-21 novembre 2007), le Conseil de coopération pénologique (PC-CP)² a décidé de mener une étude sur la notion de délinquant dangereux.

En juin 2009, les ministres de la justice du Conseil de l'Europe ont invité le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), en coopération avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe:

- *à examiner, dans le plein respect des droits de l'homme, les meilleures pratiques existantes dans les Etats membres relatives :*
 - a) *à l'évaluation des risques de récidive et des dangers pour les victimes et la société posés par les auteurs d'actes de violence domestique ;*
 - b) *au suivi et au traitement de ces auteurs dans les cas graves et de récidive, dans les structures fermées et dans la communauté, y compris les techniques de surveillance;*
 - c) *aux programmes et aux mesures visant à aider les auteurs à se maîtriser et à gérer leurs comportements, ainsi que, si possible, à réparer le tort qu'ils ont causé aux victimes³.*

Le PC-CP a examiné cette résolution à sa 62^{ème} réunion (21-23 septembre 2009). Il a estimé, comme le Bureau du CDPC, que ces questions devraient être analysées dans le cadre de l'étude prévue sur la notion de délinquant dangereux et sur leur suivi et traitement.

Un rapport a été rédigé par le Professeur Nicola Padfield intitulé « La condamnation, la gestion et le traitement des délinquants « dangereux » », qui a été présenté au CDPC lors de sa réunion du 7 juin 2010. Il décrit de façon très précise la situation en Europe et explique les risques et dangers éventuels dans le cas où il y aurait un déséquilibre entre l'intérêt public et la nécessité de se prémunir contre l'abus des droits individuels.

Une feuille de route dressant le travail du CDPC dans le domaine des délinquants dangereux a été soumise au CDPC en décembre 2011 où la décision a été prise de préparer un projet de mandat pour un groupe de rédaction restreint d'experts sur les délinquants dangereux.

En mars 2012, le Bureau du CDPC a approuvé le projet susmentionné de mandat et a chargé le Secrétariat de l'envoyer à toutes les délégations du CDPC pour approbation par procédure écrite et à le soumettre au Comité des Ministres pour adoption.

Après de longues négociations, le mandat du groupe de rédaction ad hoc sur les délinquants dangereux (PC-GR-DD) a finalement été adopté par le Comité des Ministres le 21 novembre 2012.

¹ Créé en 1958, le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) s'est vu confier par le Comité des Ministres la responsabilité de superviser et de coordonner les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la criminalité.

² Le Conseil de coopération pénologique est un organe consultatif permanent auprès du Comité européen pour les problèmes criminels.

³ Résolution N ° 1 sur la prévention et la lutte contre la violence domestique.